



**Conférence des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr. générale  
6 août 2024  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil du commerce et du développement**

Soixante et onzième session

Genève, 16-27 septembre 2024

Point 1 b) de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session**

**Ordre du jour provisoire annoté révisé**

*Note du secrétariat de la CNUCED*

On trouvera ci-après, dans la section I du présent document, l'ordre du jour provisoire de la soixante et onzième session du Conseil du commerce et du développement. Les annotations du secrétariat de la CNUCED, qui figurent dans la section II, donnent les indications essentielles sur chaque point de l'ordre du jour provisoire et décrivent brièvement les documents correspondants.



## I. Ordre du jour provisoire

1. Questions de procédure :
  - a) Élection du Bureau ;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session ;
  - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
2. Débat de haut niveau.
3. Débat général.
4. Rapport annuel de la Secrétaire générale.
5. L'investissement au service du développement : facilitation de l'investissement et administration numérique.
6. Nouvelle dynamique commerciale : vers des gains commerciaux qui profitent à tous.
7. *Digital Economy Report 2024: Shaping an Environmentally Sustainable and Inclusive Digital Future* (Rapport sur l'économie numérique 2024 : Façonner un avenir numérique respectueux de l'environnement et ouvert à tous).
8. Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien.
9. Activités de la CNUCED à l'appui de l'Afrique.
10. Stratégie de la CNUCED pour les petits États insulaires en développement.
11. Application des textes issus de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
12. Préparatifs de la seizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
13. Rapports des organes subsidiaires :
  - a) Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique ;
  - b) Rapport de la Commission du commerce et du développement ;
  - c) Rapport de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement.
14. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans les domaines économique et social.
15. Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international.
16. Ordres du jour provisoires des soixante-seizième et soixante-dix-septième réunions directives du Conseil du commerce et du développement.
17. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
  - a) Rapport de la présidence de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok sur la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2023-2024 et les incidences de ces cours ; désignation des membres de l'Organe consultatif ;
  - b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil ;
  - c) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil ;
  - d) Examen du calendrier des réunions ;

- e) Révision des listes d'États figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale ;
  - f) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
18. Questions diverses.
19. Adoption du rapport.

## II. Annotations

1. Le Conseil du commerce et du développement a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session à l'issue d'une procédure d'approbation tacite, le 30 mai 2024.

### Point 1

#### Questions de procédure :

##### a) Élection du Bureau

2. Le Règlement intérieur du Conseil porte la cote TD/B/16/Rev.4 et Corr.1.

3. Les articles 18 et 19 du Règlement intérieur disposent que le Bureau du Conseil se compose de 12 membres, à savoir le Président/la Présidente, 10 Vice-Présidents et le Rapporteur/la Rapporteuse (4 membres de la liste A (Afrique/Asie), 4 de la liste B, 2 de la liste C et 2 de la liste D), selon les listes figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle que modifiée).

4. Conformément au cycle de roulement en vigueur depuis la neuvième session de la Conférence, la présidence du Conseil à la soixante et onzième session sera assurée par le représentant/la représentante de l'un des États de la liste B et le Rapporteur/la Rapporteuse sera le représentant/la représentante de l'un des États de la liste A (Afrique). Les 10 Vice-Présidents seront donc élus comme suit : 3 de la liste A (Afrique/Asie), 3 de la liste B, 2 de la liste C et 2 de la liste D.

##### b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

###### *Ordre du jour*

5. L'ordre du jour provisoire de la session est reproduit à la section I ci-dessus.

###### *Organisation des travaux*

6. Compte tenu des suggestions faites par des délégations, les travaux du Conseil ont été organisés de façon qu'il n'y ait jamais deux séances en même temps. Leur organisation vise par ailleurs à garantir que les délégations (en particulier les petites) puissent y participer effectivement et que les ressources disponibles pour les services de conférence soient utilisées au mieux, surtout en cette période de changement. Un programme détaillé, qui pourra faire l'objet d'ajustements selon que la situation le justifiera, sera distribué en temps voulu.

##### c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

7. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du Règlement intérieur, le Bureau du Conseil examine les pouvoirs et fait rapport au Conseil.

###### *Documentation présentée au cours de la session*

### Point 2

#### Débat de haut niveau

8. Lorsqu'il a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire à l'issue d'une procédure d'approbation tacite, le 30 mai 2024, le Conseil a décidé de tenir un débat de haut niveau à sa session ordinaire. Il a également décidé que le thème de ce débat serait approuvé à l'issue d'une procédure d'approbation tacite, après les célébrations du soixantième anniversaire de la CNUCED.

### **Point 3**

#### **Débat général**

9. Le débat général devrait se tenir au cours de la première semaine de la soixante et onzième session du Conseil. Les textes des déclarations soumis au secrétariat seront reproduits et publiés sur le site Web de la CNUCED dans la (les) langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils auront été reçus.

10. Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur du Conseil, il pourra être demandé aux orateurs de limiter leur intervention. De plus amples renseignements sur la durée maximum des interventions seront communiqués en temps voulu et figureront dans le programme du Conseil.

### **Point 4**

#### **Rapport annuel de la Secrétaire générale**

11. Au titre de ce point, la Secrétaire générale de la CNUCED rendra compte au Conseil des principales activités de la CNUCED ainsi que de toute autre question, si nécessaire.

### **Point 5**

#### **L'investissement au service du développement : facilitation de l'investissement et administration numérique**

12. Alors que la situation mondiale est marquée par des crises multiples, les investissements étrangers directs demeurent faibles, ce qui entrave fortement l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier dans les pays les moins avancés. Il importe donc de mobiliser des financements durables à grande échelle et de prendre d'urgence des mesures pour lever les obstacles à l'investissement et instaurer, par la rationalisation et le renforcement de la transparence, un climat d'investissement au service du développement durable.

13. Par la simplification des procédures, l'amélioration de la transparence et l'utilisation d'outils numériques, tels que les guichets uniques en ligne, la facilitation de l'investissement peut favoriser la mise en place d'un environnement propice à l'investissement durable, en particulier dans les pays en développement. La facilitation numérique de l'investissement doit cependant aller au-delà des procédures d'investissement et être progressivement étendue à un plus grand nombre de services et d'institutions, afin que les outils d'administration numérique permettent des économies d'échelle et de gamme. Cela est d'une grande importance stratégique dans le déploiement de l'administration numérique, car, compte tenu de l'intérêt mondial qu'elle suscite, la facilitation de l'investissement, si elle est menée judicieusement et ne concerne pas uniquement certaines procédures relatives aux investissements étrangers, peut faire une réelle différence en mettant les investissements au service du développement durable.

14. Les analyses, conclusions et propositions qui figurent dans le *World Investment Report 2024: Investment Facilitation and Digital Government*, dans lequel la question de la facilitation de l'investissement et de l'administration numérique fait l'objet d'un examen approfondi, seront présentées à la session. Ce rapport met notamment en évidence l'importance de la facilitation de l'investissement et de l'administration numérique en tant que moyens d'attirer et de retenir les investissements. Il permet aux décideurs de mieux comprendre comment utiliser les atouts des outils numériques de facilitation des affaires et de l'investissement pour mettre en place une administration numérique efficace et promouvoir l'investissement au service du développement durable. Après la présentation du rapport, d'éminents intervenants exposeront leur point de vue sur le sujet, après quoi un débat ouvert aura lieu.

15. En outre, la session sera l'occasion pour le secrétariat de rendre compte des dernières tendances et de l'évolution des politiques en matière d'investissement étranger direct.

*Documentation*

UNCTAD/WIR/2024 et Vue d'ensemble *World Investment Report 2024: Investment Facilitation and Digital Government* (Rapport sur l'investissement dans le monde 2024 : Facilitation de l'investissement et administration numérique)

**Point 6**  
**Nouvelle dynamique commerciale : vers des gains commerciaux qui profitent à tous**

16. Le commerce est un vecteur de croissance économique essentiel, mais la répartition de ses gains doit devenir plus inclusive pour qu'au cours des cinq prochaines années, les États membres trouvent un nouvel élan, qui leur permette d'avoir atteint les objectifs de développement durable en 2030. Cela signifie que les gains commerciaux doivent être partagés plus largement, notamment avec les populations les plus vulnérables, telles que les femmes, les jeunes et les personnes handicapées, ainsi qu'entre les pays. Au titre de ce point, les États membres s'entretiendront de la meilleure façon de parvenir à un partage plus large des gains et, ce faisant, de s'approcher plus rapidement des objectifs de développement durable, en associant les politiques commerciales à d'autres politiques et mesures. À cet égard, ils accorderont une attention particulière aux politiques industrielles, à la localisation des activités de transformation de produits de base sur le territoire national grâce à des stratégies de diversification, aux activités de services et au commerce numérique comme moyens d'accroître les gains pour les femmes, les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, aux politiques de concurrence et aux politiques de protection du consommateur, et aux mesures non tarifaires, qui sont à l'intersection entre les mesures commerciales et les mesures environnementales et climatiques.

*Documentation présentée au cours de la session*

**Point 7**  
***Digital Economy Report 2024: Shaping an Environmentally Sustainable and Inclusive Digital Future* (Rapport sur l'économie numérique 2024 : Façonner un avenir numérique respectueux de l'environnement et ouvert à tous)**

17. Au titre de ce point, le Conseil sera invité à examiner les conclusions du *Digital Economy Report 2024: Shaping an Environmentally Sustainable and Inclusive Digital Future* (Rapport sur l'économie numérique 2024 : Façonner un avenir numérique respectueux de l'environnement et ouvert à tous).

18. La dématérialisation continue de transformer l'économie et la société mondiales et présente à la fois des possibilités et des difficultés pour le développement durable. Dans le *Digital Economy Report 2024*, pour la première fois, son empreinte écologique est examinée. Dans ce rapport, la CNUCED souligne qu'il est urgent d'adopter des stratégies durables à toutes les étapes de la transition numérique. Elle étudie la nature et l'ampleur de l'empreinte écologique du secteur numérique – qui, dans une large mesure, continue d'échapper à l'évaluation – depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la production de déchets, en passant par l'utilisation des technologies numériques. Elle montre que les pays en développement subissent de manière disproportionnée les effets environnementaux négatifs de la transition numérique et que nombre d'entre eux voient leurs perspectives de développement économique limitées par la fracture numérique. La CNUCED préconise que des mesures associant toutes les parties prenantes soient

adoptées au niveau mondial afin non seulement de rendre l'économie numérique plus circulaire et de réduire l'empreinte écologique de la transition numérique, mais aussi de garantir un développement inclusif.

*Documentation*

UNCTAD/DER/2024 et Aperçu général *Digital Economy Report 2024: Shaping an Environmentally Sustainable and Inclusive Digital Future* (Rapport sur l'économie numérique 2024 : Façonner un avenir numérique respectueux de l'environnement et ouvert à tous)

## **Point 8**

### **Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien**

19. Comme les années précédentes, la CNUCED examine dans son rapport sur l'assistance au peuple palestinien l'évolution récente de la situation économique du Territoire palestinien occupé. Elle rend compte des conséquences de l'opération militaire israélienne à Gaza, du renforcement des restrictions en Cisjordanie et de leur incidence sur les conditions socioéconomiques dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé. Elle souligne l'ampleur des dégâts causés par l'opération militaire à Gaza et les répercussions du conflit en Cisjordanie, où des centaines de milliers d'emplois ont été détruits. Elle examine en outre le coût de la crise budgétaire et la menace que celle-ci représente pour la stabilité du secteur bancaire.

20. Le rapport fournit au Conseil des informations à jour sur les activités de coopération technique que la CNUCED a menées récemment dans le Territoire palestinien occupé ainsi que sur les difficultés rencontrées par le secrétariat pour les renforcer.

*Documentation*

TD/B/71/3 Évolution de l'économie du Territoire palestinien occupé  
Note du secrétariat de la CNUCED

## **Point 9**

### **Activités de la CNUCED à l'appui de l'Afrique**

21. Au titre de ce point, le Conseil examinera un rapport sur les activités menées par la CNUCED à l'appui de l'Afrique, établi chaque année et présenté à une session du Conseil. Le rapport donne une vue d'ensemble des travaux de recherche et des activités de renforcement des capacités menées par la CNUCED à l'appui de l'Afrique.

*Documentation*

TD/B/71/2 Activités de la CNUCED à l'appui de l'Afrique  
Rapport de la Secrétaire générale de la CNUCED

## **Point 10**

### **Stratégie de la CNUCED pour les petits États insulaires en développement**

22. Au titre de ce point, le Conseil examinera la stratégie que la CNUCED a élaborée pour aider les petits États insulaires en développement à atteindre leurs objectifs de développement et à affronter les problèmes mondiaux. Cette stratégie vise à maximiser les synergies et à aider les petits États insulaires en développement à revoir, à des fins de résilience, la façon dont ils élaborent et appliquent leurs politiques de développement. Elle a été conçue pour

répondre aux facteurs de vulnérabilité systémiques et imbriqués des petits États insulaires en développement, par une mobilisation durable des avantages comparatifs de ces États et l'élimination des principaux obstacles au développement. Elle comporte 10 grands domaines d'appui. Elle vise à développer de nouvelles capacités productives et à créer des liens avec des secteurs à valeur ajoutée, novateurs et plus avancés. Elle a aussi pour objet de renforcer les capacités institutionnelles des petits États insulaires en développement et de former les décideurs nationaux à l'élaboration de politiques, de programmes et de cadres réglementaires de nature à faciliter la transformation numérique, à stimuler le commerce, y compris le commerce électronique, à accroître les investissements, à augmenter les ressources budgétaires et à générer des recettes douanières. Dans le cadre de cette stratégie, la CNUCED entend doter les États membres d'outils novateurs qui leur permettent de renforcer leurs économies et de les rendre attractives pour les investisseurs et les partenaires privés.

#### *Documentation*

UNCTAD/ALDC/INF/2024/1

UNCTAD strategy to support small island developing States

### **Point 11**

#### **Application des textes issus de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement**

23. Au titre de ce point, la Secrétaire générale de la CNUCED rendra compte au Conseil des principaux progrès accomplis dans l'application des textes issus de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

### **Point 12**

#### **Préparatifs de la seizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement**

24. Au titre de ce point, le secrétariat portera à l'attention des États membres, pour examen, des éléments relatifs aux préparatifs de la seizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

### **Point 13**

#### **Rapports des organes subsidiaires**

##### **a) Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique**

25. Le Conseil sera saisi, pour examen, du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique sur sa septième session.

##### **b) Rapport de la Commission du commerce et du développement**

26. Le Conseil sera saisi, pour examen, du rapport de la Commission du commerce et du développement sur sa quatorzième session.

##### **c) Rapport de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement**

27. Le Conseil sera saisi, pour examen, du rapport de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement sur sa quatorzième session.



*Documentation*

TD/B/EDE/7/4	Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique sur sa septième session
TD/B/C.I/58	Rapport de la Commission du commerce et du développement sur sa quatorzième session
TD/B/C.II/53	Rapport de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement sur sa quatorzième session

**Point 14****Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans les domaines économique et social**

28. Dans sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait recourir dans toute la mesure possible aux mécanismes existants des Nations Unies pour l'examen de l'exécution des engagements pris par le système des Nations Unies dans les principaux domaines du développement. À cette fin, elle a invité le Conseil du commerce et du développement à participer, dans le cadre de son mandat, à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et à l'examen des progrès accomplis dans leur application, au titre des points pertinents de son ordre du jour.

29. Au paragraphe 5 du Pacte de Bridgetown (TD/541/Add.2), la CNUCED est invitée à « contribuer à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des conférences mondiales pertinentes, notamment du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et, selon qu'il convient, de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, entre autres accords et textes internationaux ».

30. Au titre de ce point, la Secrétaire générale de la CNUCED décrira au Conseil, dans les grandes lignes, la contribution apportée par la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des conférences mondiales pertinentes.

**Point 15****Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international**

31. Le Conseil examinera le rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international sur sa cinquante-huitième session.

**Point 16****Ordres du jour provisoires des soixante-seizième et soixante-dix-septième réunions directives du Conseil du commerce et du développement**

32. Le Conseil sera invité à examiner et à approuver les projets d'ordres du jour provisoires de ses soixante-seizième et soixante-dix-septième réunions directives.

*Documentation présentée au cours de la session*

**Point 17****Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :**

- a) **Rapport de la présidence de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok sur la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2023-2024 et les incidences de ces cours ; désignation des membres de l'Organe consultatif**

33. Conformément à la décision 466 (XLVII) du Conseil, le Président/la Présidente de l'Organe consultatif informera le Conseil des activités de cet organe et de la mise en œuvre du paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok. Le Conseil sera invité à désigner les membres de l'Organe consultatif pour 2024, sur la base des recommandations des groupes régionaux.

- b) **Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil**

34. Le secrétariat de la CNUCED n'a été saisi d'aucune demande d'inscription sur la liste visée à l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil. La liste des organismes intergouvernementaux agréés figure dans le document TD/B/IGO/LIST/13.

- c) **Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil**

35. Le secrétariat de la CNUCED a reçu trois demandes d'inscription sur la liste visée à l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil. La liste des organisations non gouvernementales agréées figure dans le document TD/B/NGO/LIST/29.

*Documentation*

TD/B/71/R.1	Demande présentée par le Réseau africain pour la dette et le développement Note du secrétariat de la CNUCED
TD/B/71/R.2	Demande présentée par le Centre for International Maritime Affairs, Ghana Note du secrétariat de la CNUCED
TD/B/71/R.3	Demande présentée par l'International Council for Small Business Note du secrétariat de la CNUCED

- d) **Examen du calendrier des réunions**

36. Le Conseil sera saisi du calendrier provisoire des réunions pour l'année 2025.

*Documentation présentée au cours de la session*

- e) **Révision des listes d'États figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale**

37. Le Conseil sera saisi, au besoin, d'une liste actualisée des membres de la CNUCED et du Conseil.

*Documentation*

TD/B/INF.255	Membership of UNCTAD and membership of the Trade and Development Board
--------------	--

**f) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil**

38. Le Conseil sera informé pendant la session des incidences administratives et financières de toute proposition dont il pourrait être saisi.

*Documentation présentée au cours de la session, si nécessaire*

**Point 18****Questions diverses**

39. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Conseil sera informé des résultats de l'édition 2024 du Forum sur les chaînes d'approvisionnement mondiales de la CNUCED, qui s'est tenu du 21 au 24 mai 2024 à la Barbade.

**Point 19****Adoption du rapport**

40. Le Conseil fera figurer dans son rapport à l'Assemblée générale les résultats négociés ainsi que les autres décisions qu'il aura adoptées

---